



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 56
(dont 9 pouvoirs)
Quorum atteint

| | |
|------------------------|----------------------|
| DELIBERATION N° | 2026.02.16/14 |
| CLASSIFICATION | 7.1 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAU, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laetitia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N°14 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Actualisation AP/CP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2021.12.06/152 du 6 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté le règlement financier et budgétaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022.04.14/40 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Maison de santé pluriprofessionnelle — Varennes-sur-Allier »,

Vu la délibération n° 2024.01.29/06 du 29 janvier 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'ajustement et l'ouverture d'AP/CP - AP/CP Création et extension de ZI, AP/CP ZI La Loubière (Tranche 1), AP/CP Maison de santé Le Donjon, AP/CP Création Pôle technique et insertion (Tranche 1), AP/CP Aqueduc de Luneau (Tranche 1), AP/CP Aménagement Chemin de halage (Etude et tranche 1), AP/CP Développement durable, AP/CP Fonds de concours 2024-2026, AP/CP AP/CP Fonds de concours 2021-2023, AP/CP Maison de santé Varennes-sur-Allier, AP/CP Aménagement piscines communautaires, AP/CP Résidence Jeunes Oxygène,

Vu la délibération n° 2024.06.24/060 du 24 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'actualisation AP/CP – AP/CP ZI La Loubière (Tranche 1), AP/CP Aqueduc de Luneau (Tranche 1), , AP/CP Maison de santé Varennes-sur-Allier, AP/CP Aménagement piscines communautaires, AP/CP Résidence Jeunes Oxygène,

Vu la délibération n°2025.06.30/76 du 30 juin 2025 par la laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation d'AP/CP,

Vu la délibération n°2025.09.29/97 du 29 septembre 2025 par la laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation d'AP/CP,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux autorisations de programme mentionnées ci-dessous,

Monsieur le Président expose les ajustements d'AP nécessaires pour le budget principal.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

*** AP/CP 2022 « Maison de santé de Varennes »**

L'autorisation de programme ouverte en 2022 pour la gestion pluriannuelle de l'opération relative à la construction de la maison de santé de Varennes a fait l'objet d'actualisation par délibération du 24 juin 2024 portant l'enveloppe pluriannuelle de l'autorisation de programme à 5 797 052 €.

Les travaux ont démarré en juillet 2024, et la livraison est prévue au cours du second trimestre 2026. Compte tenu des réalisations au cours de l'exercice 2025, il convient de faire glisser les crédits de paiement non consommés en 2025 sur l'exercice 2026.

Ces crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

| AP/CP - Budget principal - Opération n° 100003 - MAISON DE SANTE VARENNES - 2022 | | | | | |
|--|---|------------|------------|--------------|--------------|
| AP | Crédits de paiement - Dépenses d'investissement TTC | | | | |
| | Réalisé | | | | Prévision |
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 5 797 052 | 32 506,80 | 100 518,08 | 462 949,00 | 2 332 316,09 | 2 868 762,03 |

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 003-200071470-20260216-DELIB202614-DE



| AP | | Crédits de paiement - Recettes d'investissement TTC | | | | |
|------------------|-----------------|---|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | | Réalisé | | | | Prévision |
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 3 049 074 | Subventions | 0,00 | 126 932,00 | 182 400,00 | 1 051 348,62 | 1 688 392,88 |
| 2 747 979 | Autofinancement | 32 506,80 | -26 413,92 | 280 549,00 | 1 280 967,47 | 1 180 369,15 |
| 5 797 052 | | 32 506,80 | 100 518,08 | 462 949,00 | 2 332 316,09 | 2 868 762,03 |

*** AP/CP 2024-04 « Création Pôle technique Intercommunal (Tranche 1) »**

La Communauté de communes a décidé de la création d'un pôle technique intercommunal à Jaligny-sur-Besbre. Une autorisation de programme a été ouverte par délibération du 29 janvier 2024 avec une enveloppe initiale de 450 000 €.

La maîtrise d'œuvre a démarré en décembre 2024. Les travaux ont démarré en juin 2025, avec pour objectif une mise en service des locaux fin février 2026. Compte tenu des réalisations des crédits de paiement 2024, et du montant des travaux, l'enveloppe de l'AP a été diminuée par délibération du 30 juin 2025 pour atteindre 1 250 678 €. Au vu de l'avancement des travaux et des réalisations sur l'exercice 2025, il convient de faire glisser les crédits de paiement non consommés en 2025 sur l'exercice 2026.

Ces crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

| AP/CP 2024-04- Budget principal - Opération n° 100049 - Création Pôle technique et insertion | | | | |
|--|--|---|------------|------------|
| AP | | Crédits de paiement - Dépenses d'investissement TTC | | |
| | | Réalisés | Prévisions | |
| | | 2024 | 2025 | 2026 |
| 1 250 678 | | 40 513,00 | 395 726,92 | 814 438,08 |

| AP | | Crédits de paiement - Recettes d'investissement TTC | | |
|------------------|-----------------|---|-------------------|-------------------|
| | | Réalisés | Prévisions | |
| | | 2024 | 2025 | 2026 |
| 100 000 | Subventions | 0,00 | 30 000,00 | 70 000,00 |
| 1 150 678 | Autofinancement | 40 513,00 | 365 726,92 | 744 438,08 |
| 1 250 678 | | 40 513,00 | 395 726,92 | 814 438,08 |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement telle qu'elles sont présentées ci-dessus,
- d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation des opérations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.

P.E.C
Le Président